



DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

ASSOCIATION OBERLIN

Projet de service d'Accueil de Jour
2022/2027

Association Établissement Oberlin
102 rue du Général de Gaulle
67130 LA BROQUE



SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I LE SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR	3
II IDENTITE DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR	4
2.1. LE CADRE LEGAL.....	4
2.1.1 <i>Le cadre judiciaire</i>	4
2.1.2 <i>Le cadre administratif</i>	4
2.2 LES MISSIONS DE L'ACCUEIL DE JOUR	5
2.3 LES OBJECTIFS DE L'ACCUEIL DE JOUR.....	5
III. LA POPULATION BENEFICIAIRE	6
3.1 DESCRIPTION DE LA POPULATION ACCUEILLIE	6
3.1.1 <i>Les bénéficiaires du Service d'accueil de jour</i>	6
3.1.2 <i>La capacité d'accueil</i>	6
3.1.3 <i>Le profil des enfants accueillis et les contre-indications à l'accueil</i>	7
3.2 L'ADMISSION A L'ACCUEIL DE JOUR.....	9
3.2.1 <i>Les conditions d'admission</i>	9
3.2.2 <i>Le Protocole d'admission à l'accueil de jour</i>	9
3.2.3 <i>Évaluation et ajustement de l'intervention</i>	12
IV. LES PRINCIPES D'INTERVENTION	14
4.1 A PROPOS DES PRINCIPES	14
4.1.1 <i>En direction des enfants</i>	14
4.1.2 <i>En direction des familles</i>	14
4.1.3 <i>En direction des salariés</i>	15
4.2 A PROPOS DES MOYENS.....	15
4.2.1 <i>Les instances</i>	15
4.2.2 <i>Les formations</i>	16
V. LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR	18
5.1 LES RESSOURCES HUMAINES	18
5.1.1 <i>Organigramme</i>	18
5.1.2 <i>L'équipe de direction de l'Accueil De Jour</i>	18
5.1.3 <i>Le personnel éducatif</i>	18
5.1.4 <i>Le personnel administratif</i>	20
5.1.5 <i>Le personnel médical et paramédical</i>	21
5.2 LES OUTILS	22
5.2.1 <i>Les projets personnels individualisés</i>	22
5.2.2 <i>Le Document Individuel de Prise en Charge</i>	23
5.2.3 <i>Le livret d'accueil</i>	23
5.2.4 <i>L'intervention éducative familiale</i>	23
5.2.5 <i>Les visites à domicile</i>	24
5.2.6 <i>Les entretiens individuels ou familiaux</i>	25
5.2.7 <i>L'intervention sanitaire</i>	25
5.2.8 <i>Le soutien à la scolarité</i>	25
5.2.9 <i>Le soutien à l'insertion</i>	26
5.2.10 <i>L'accompagnement éducatif individuel</i>	26
5.2.11 <i>Le suivi psychologique ou thérapie familiale</i>	27
5.2.12 <i>Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les parents</i>	27
5.2.13 <i>Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les enfants</i>	27
5.2.14 <i>Ateliers éducatifs collectifs / thérapeutiques pour les parents et leurs enfants</i>	27
5.2.15 <i>Les séjours</i>	28



5.2.16	<i>Les camps</i>	28
5.2.17	<i>Le potager</i>	28
5.2.18	<i>La médiation animale</i>	29
5.2.19	<i>Le Conseil des Jeunes d'Oberlin (CJO)</i>	30
5.2.20	<i>L'atelier bois</i>	30
5.3	LES PROTOCOLES FORMALISES	31
5.3.1	<i>La gestion des dossiers et la protection des données confidentielles</i>	31
5.3.2	<i>Les écrits professionnels</i>	31
5.3.3	<i>La grille des compétences parentales</i>	31
5.3.4	<i>La scolarisation à l'Unité d'Enseignement</i>	31
5.4	LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	32
5.4.1	<i>Les horaires d'ouverture</i>	32
5.4.2	<i>La localisation du service d'accueil de jour</i>	32
5.4.3	<i>Les prestations hôtelières</i>	32
5.4.4	<i>La fréquence des accueils</i>	33
5.4.5	<i>Les permanences des cadres</i>	33
5.4.6	<i>Le rayon d'intervention</i>	33
	CONCLUSION	34





INTRODUCTION

Le Dispositif de Protection de l'Enfance Oberlin a souhaité contribuer à la diversification des modalités d'accompagnement des enfants et des adolescents en risque de danger, en leur offrant une prestation s'appuyant sur les compétences parentales et en balisant leurs parcours afin d'éviter les ruptures.

L'élargissement du champ d'activité de l'association a été recherché comme vecteur de développement de compétences spécialisées transversales, pour chacun de ses bénéficiaires.

Ainsi, le service d'accueil de jour vient compléter les autres services du Dispositif.

C'est donc dans cette double perspective, du constat de l'existant et des projections possibles et souhaitées, qu'est rédigé ce projet d'Accueil de Jour.



I LE SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR

Une mesure de placement en accueil de jour intervient lorsque le danger peut être géré et que la famille est en capacité de collaborer. Pour ce public ou ces situations plus spécifiques, ce mode d'accueil vise à pouvoir proposer une prise en charge minimale qui pourra par la suite évoluer en fonction du travail réalisé avec l'enfant et ses parents.

Les nouvelles modalités d'accueil alternatives au placement traditionnel s'inscrivent entre l'accompagnement en milieu ouvert et le placement en internat. À ce titre, souples et adaptables aux besoins de l'enfant et de sa famille en fonction de leurs évolutions, elles sont proposées comme une solution d'accompagnement visant à prévenir une éventuelle séparation enfant/famille en soutenant l'enfant dans son évolution personnelle et en accompagnant les parents dans l'exercice de leurs responsabilités et le renforcement de leurs compétences.

Lors de la mise en œuvre de ces mesures, l'enfant est confié au Service de Protection de l'Enfance tout en pouvant rester au domicile familial ce qui implique un accompagnement intensif de l'enfant et de ses parents pour garantir sa sécurité et améliorer le fonctionnement familial.

L'intervention est donc fondée sur des actions visant à soutenir l'enfant et sa famille sur les plans éducatif, scolaire, psychologique et matériel en vue de rechercher l'autonomie de la famille.

Cette modalité d'accueil suppose par ailleurs une localisation à proximité du domicile familial afin de faciliter les allers retours de l'enfant entre sa famille et la structure. Elle implique aussi des déplacements des parents et des travailleurs sociaux en charge de la mesure ainsi qu'une amplitude d'ouverture élargie, permettant l'accueil de l'enfant en journée et l'intervention à domicile si nécessaire.

C'est dans ce cadre que l'établissement Oberlin a créé 7 places d'accueil de jour en 2016.



II IDENTITE DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR

2.1. LE CADRE LEGAL

Les lois de Protection de l'enfance invitent les départements à mettre en œuvre une diversification des modes de prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Le placement en accueil de jour est une des modalités de placement préconisé. Il répond à un objectif de soutien éducatif renforcé en faveur de l'enfant et d'accompagnement des parents, en favorisant leur participation aux actions et activités qui sont organisées. Il contribue à éviter l'accueil continu de l'enfant. La fréquence hebdomadaire de l'accueil de jour doit être adaptée aux besoins de l'enfant, des parents et à l'évolution de leur situation.

2.1.1 *Le cadre judiciaire*

Conformément à la loi, le juge, décideur, confie à l'ASE la gestion de l'intervention modulable. L'accueil de jour est une prestation qui intervient dans le respect des objectifs fixés dans le cadre de la mesure d'Assistance Éducative et dont l'ASE est garant.

2.1.2 *Le cadre administratif*

Les parents sont contractants du projet avec l'ASE. Ils en acceptent les objectifs et les modalités d'intervention.



2.2 LES MISSIONS DE L'ACCUEIL DE JOUR

La mission principale de ce dispositif est de prévenir et réduire durablement tous types de maltraitance, de carences éducatives ou affectives mettant en danger l'enfant.

Il s'agit en outre d'assurer la sécurité de l'enfant et prévenir les risques de séparation de l'enfant et de sa famille par un accueil et un accompagnement de l'un et de l'autre en journée.

L'équipe de l'accueil de jour est chargée d'une part d'accueillir, de protéger, d'apporter un soutien éducatif, psychologique et scolaire ou professionnel à l'enfant et l'adolescent, et d'autre part d'accueillir les familles, de renforcer la fonction parentale et de soutenir le développement des compétences des parents.

Enfin elle doit être en capacité de médiatiser les relations familiales.

2.3 LES OBJECTIFS DE L'ACCUEIL DE JOUR

Le service d'accueil de jour vise le soutien à la parentalité, la remobilisation scolaire et l'insertion socio-professionnelle par un accueil en journée avec retour en famille tous les soirs et les week-ends.

Il s'agit en outre :

- D'accompagner de façon intensive l'enfant et les détenteurs de l'autorité parentale pour garantir la sécurité de l'enfant et améliorer le fonctionnement familial.
- D'adapter les réponses aux problématiques nouvelles des enfants et des adolescents.
- De baliser les parcours pour éviter les ruptures.
- De s'appuyer davantage sur les compétences parentales.
- De maintenir l'enfant ou l'adolescent à son domicile.
- De prévenir la marginalisation et les inadaptations sociales et scolaires des enfants en mobilisant les ressources de l'environnement local.
- De proposer une modalité de placement visant à prévenir ou éviter une éventuelle séparation enfant/famille en soutenant l'enfant dans son évolution personnelle et en accompagnant les parents dans l'exercice de leurs responsabilités et le renforcement de leurs compétences.
- De consolider, construire ou reconstruire des interactions familiales sécurisantes.
- D'offrir une prestation souple permettant de travailler le changement avec les familles.



III. LA POPULATION BENEFICIAIRE

3.1 DESCRIPTION DE LA POPULATION ACCUEILLIE

3.1.1 *Les bénéficiaires du Service d'accueil de jour*

Il s'agit de familles en difficultés éducatives avérées et plus particulièrement d'enfants et d'adolescents, garçons et filles, âgés de 3 à 18 ans, en risque de danger.

Cette modalité particulière de placement concerne des enfants et adolescents pour qui l'appréciation du danger ne nécessite pas un éloignement du domicile, mais justifie néanmoins des moyens d'intervention et de protection importants.

Le risque est caractérisé par des conditions d'existence risquant de compromettre la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation de l'enfant sans pour autant que celui-ci soit maltraité.

Les bénéficiaires de ce service ont besoin d'une prise en charge personnalisée au regard de leur parcours et du niveau de difficultés qu'ils rencontrent. Les enfants et les adolescents accueillis au service d'accueil de jour ont :

- Un besoin d'encadrement et d'accompagnement éducatif intense et régulier pour se construire une vie sociale, scolaire et familiale.
- Des problèmes de comportement.
- Des difficultés sur le plan scolaire.

Quant à leurs familles elles ont à surmonter des difficultés éducatives et relationnelles avérées :

- Difficultés à identifier et poser un cadre sécurisant.
- Relations intrafamiliales compliquées.
- Attitude de surprotection de l'enfant ou de soumission à l'enfant.

3.1.2 *La capacité d'accueil*

Le service d'accueil de jour du Dispositif de Protection de l'Enfance de l'Association Etablissement Oberlin est de 7 places.



3.1.3 *Le profil des enfants accueillis et les contre-indications à l'accueil*

⇒ *Le profil*

Inscrit dans les valeurs associatives, lesquelles prônent en particulier de pouvoir « Accueillir sans discrimination par l'origine sociale ou culturelle, par le symptôme, le handicap ou la déviance », le Dispositif Oberlin et son service d'accueil de jour doivent normalement être en mesure de recevoir tout enfant confié à l'ASE, ayant besoin d'un lieu ou d'un accompagnement pour vivre, grandir et se construire. L'association ne fait aucune ségrégation par l'origine sociale ou culturelle, aucune ségrégation par le symptôme, la déviance ou le handicap. Sa vocation sociale et éducative implique une éthique qui repose d'abord sur un principe de non-discrimination.

Son application est parfois difficile dans les faits, et seule la compétence technique qui assure d'accueillir dignement les personnes peut imposer une limite ou des contre-indications à l'accueil. Cela concerne certains enfants au profil particulier, bien circonscrit, qui nécessitent un mode d'accompagnement et des techniques d'intervention très spécialisées, adossées à un référentiel théorique très pointu qui dépasseraient nos compétences.

En tout état de cause, peuvent être pris en charge par le service d'accueil de jour :

- Des enfants et des adolescents, garçons et filles de 3 à 18 ans, en risque de danger psychique, psychologique ou affectif.
- Des enfants et des adolescents en phase de décrochage scolaire ou en difficultés d'acquisition.
- Des enfants et des adolescents présentant des troubles de l'attachement et/ou du comportement.

Les détenteurs de l'autorité parentale doivent présenter une volonté d'implication, de progression et d'ouverture au changement.

⇒ *Les limites de l'accueil de jour*

Dans l'intérêt de chaque enfant accueilli, il est nécessaire de reconnaître que lorsque la problématique personnelle et individuelle d'un enfant n'est pas compatible avec le projet du service et que les ressources et compétences internes au Dispositif Oberlin sont insuffisantes à répondre de façon appropriée à ses besoins, il est nécessaire et justifié de savoir opposer un refus à une demande d'admission ou de mettre un terme à une mesure en cours. Ainsi, les situations avec troubles psychiatriques lourds chez les parents ou les enfants ou avec déficiences mentales graves ne peuvent donner lieu à une admission.



De la même façon, le dispositif d'accueil de jour ne peut être efficient en cas d'absence de coopération des détenteurs de l'autorité parentale, sauf si la prise en charge concerne un adolescent et que ce dernier est partie prenante des modalités de son placement, ainsi qu'en cas d'impossibilité d'assurer la sécurité d'un enfant comme d'un adolescent.

En conclusion, si l'Association Établissement Oberlin ne se situe aucunement dans la recherche d'une population homogène, s'il existe une place pour l'expression de la différence, une tolérance face à la manifestation de troubles pris comme autant de symptômes de difficultés et de souffrances, il est toutefois revendiqué de pouvoir mettre fin ou refuser des accueils dont il est évalué qu'ils ne sauront être profitables aux intéressés et seront préjudiciables aux autres enfants.

En tant que structure investie de la mission de Protection de l'Enfance, le Dispositif Oberlin doit en permanence pouvoir mobiliser tous les moyens qui lui ont été alloués, au service de cette dite mission. Pour autant il ne lui est pas possible de pouvoir prendre en charge, d'accompagner l'exhaustivité des problématiques présentées par les enfants confiés à l'ASE. Il est nécessaire que soit entendue et reconnue, à l'admission comme en cours de prise en charge, la capacité de l'établissement à évaluer la faisabilité ou la poursuite de tout accueil.

⇒ *L'aide sous contrainte*

L'aide sous contrainte, notamment dans le cadre d'une prise en charge judiciarisée, ne peut qu'en de rares situations être considérée comme offrant une adhésion totale de la famille. Ce constat établi, l'équipe de l'accueil de jour va devoir composer avec la situation, en s'appuyant sur le contenu de l'ordonnance de placement et la relation. Dans un tel cas, la procédure doit offrir des temps et des espaces différenciés permettant à la famille d'être entendue dans sa souffrance et dans ses blessures, sans pour autant disqualifier le système de protection, sans occulter le problème du danger, et tout en laissant l'enfant à la place de celui qui doit être protégé.

Il s'agit également de prendre le temps d'entendre la famille dans ses griefs et ses luttes afin de trouver une voie menant vers des sujets partagés et partageables permettant de faire émerger, si ce n'est des compétences pour le moins des souhaits et des projections exprimées par des parents au bénéfice de leur enfant.



3.2 L'ADMISSION A L'ACCUEIL DE JOUR

3.2.1 *Les conditions d'admission*

Nul enfant ne saurait être admis au Dispositif de Protection de l'Enfance Oberlin s'il ne dispose d'une mesure en cours de validité le confiant au Président de la CEA. La mesure peut être d'origine judiciaire, prise par le Parquet ou le Juge des Enfants au titre de l'Assistance Éducative, ou administrative, par le biais d'un accueil administratif signé par la famille et un représentant de l'ASE.

Pour tout enfant accueilli, le service crée un dossier du bénéficiaire, sous forme papier et sous forme numérique. Ces dossiers, qui sont avant tout des outils de travail à disposition des professionnels de l'établissement, contiennent des données personnelles sur chaque enfant et sa famille. Ils sont donc administrés dans le respect des dispositions relatives à la protection des données confidentielles.

Le refus par la famille de signer le Projet Pour l'Enfant ou le Document Individuel de Prise en Charge ne saurait faire obstacle à l'admission d'un enfant pour lequel les notions de danger ou de risque de danger, justifient ou commandent qu'il soit immédiatement pris en charge en vue de sa protection.

Pour finir, aucun enfant ne peut être admis en surnombre, sauf si un caractère exceptionnel le nécessite et après qu'une autorisation à fonctionner en sureffectif aura été donnée par l'autorité responsable de la délivrance de l'habilitation de l'établissement.

3.2.2 *Le Protocole d'admission à l'accueil de jour*

L'accueil de jour est une mesure de placement qui s'inscrit dans le cadre administratif ou judiciaire. L'accompagnement d'un enfant par ce service se met ainsi en place soit à la demande d'un magistrat, soit à la demande de la famille, après concertation de l'équipe ASE et de l'ensemble des partenaires chargés de l'évaluation de la situation et du projet de l'enfant.

L'ASE est porteuse du projet et surtout garante du respect du cadre contractuel ou judiciaire de ce dernier. Elle opère ainsi en service gardien de l'enfant, missionnant un service prestataire d'une part et l'ensemble des acteurs intervenant autour de l'enfant et de sa famille, d'autre part.

L'entrée dans la mesure de placement résulte dès lors d'une construction partagée, qui devient effective à la suite d'un processus respectant le cadre dans lequel il s'inscrit et permettant la maturation du projet.



Voici les étapes nécessaires à toute admission au dispositif d'accueil de jour :

⇒ *Un diagnostic partagé*

Pour qu'une mesure de placement de type accueil de jour soit envisagée, elle nécessite, au préalable, l'établissement d'un diagnostic partagé entre les parents, le secteur social et l'ASE. Ce diagnostic doit pouvoir prendre en compte les critères suivants :

- Le besoin, la nécessité de sécuriser l'enfant sur des temps de vie quotidienne.
- La capacité des parents à mobiliser ou non leurs compétences parentales.
- La capacité de la famille à adhérer au projet et à se remettre en question.

⇒ *L'élaboration pluri-partenariale du Projet Pour l'Enfant (PPE)*

Il s'agit d'une phase de concertation durant laquelle les différents acteurs définissent le Projet Pour l'Enfant. Ce PPE, mis en œuvre par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance doit notamment préciser :

- Les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement.
- Le rôle des parents.
- Les objectifs visés par la prestation ou la mesure mise en œuvre.
- Les délais de mise en œuvre de l'intervention du service.
- L'institution et la personne chargée d'assurer la cohérence et la continuité des interventions.

⇒ *Présentation de la proposition de projet*

Un responsable de l'ASE, en présence d'un membre de l'équipe de direction du Dispositif Oberlin, reçoit les parents et l'enfant pour leur expliquer le cadre de la mesure et de l'intervention, tout en vérifiant leur degré de collaboration.

⇒ *Contractualisation ou ordonnance de placement*

L'ASE contractualise avec les parents la prise en charge par le service. Ce contrat officialise et jalonne administrativement l'intervention entre les parents et l'ASE. Il définit la durée, les motifs, les objectifs généraux de l'intervention et les modalités d'évaluation de la situation.

De la même manière, le magistrat, en cas d'assistance éducative, ordonne une mesure de placement selon les mêmes modalités.



La co-construction des places et des responsabilités entre le juge des enfants, l'ASE et le Dispositif Oberlin, est clairement définie.

Lors de cette contractualisation, il est donc bien précisé aux parents les missions de chacun :

- L'ASE est le garant du projet pour l'enfant. À ce titre il tient une position d'autorité et peut à tout moment recadrer l'intervention en cours.
- L'Accueil de Jour est un prestataire de service chargé de mettre en œuvre le projet pour l'enfant.

⇒ *Rencontre de l'équipe de l'accueil de jour*

À ce stade, la famille rencontre pour la première fois l'équipe de l'accueil de jour, notamment le référent en charge de la mesure et visite les locaux du service. L'objectif de cette rencontre étant de fixer le cadre de l'intervention, de faire connaissance, d'évoquer la situation familiale dans sa globalité, de répondre aux divers questionnements, d'écouter les attentes de la famille, de recueillir ses propos au regard des difficultés vécues et d'évaluer par ailleurs les besoins de l'enfant/de l'adolescent et les objectifs de l'accompagnement.

Lors de cette entrevue il est expliqué à la famille le rôle central du référent dans le dispositif d'accompagnement de l'enfant.

Il est procédé à la remise du livret d'accueil, de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, du règlement de fonctionnement et des indications concernant le fonctionnement du service.

⇒ *Entretien avec le psychologue*

Lieu d'expression d'une invalidation de la fonction parentale, premier point de rencontre entre la famille et le service, l'admission est un temps éminent qui nécessite d'être particulièrement accompagné.

Lors de cet entretien clinique d'admission il s'agit de saisir ce qui se joue pour l'enfant au sein du système familial, de prendre en compte le contexte particulier dans lequel il s'inscrit, ainsi que l'histoire familiale. L'objectif est de permettre aux parents de dire avec leurs mots le sens que prend pour eux cette mesure d'accompagnement et ce qu'ils jugent important de nous transmettre à ce moment-là, sur leur enfant et leur relation à lui. Cela suppose d'offrir une approche positivée et distanciée de leur place dans le projet à venir avec leur enfant. À ce moment précis de l'intervention, il s'agit d'un temps de respect de l'histoire de chacun et de réassurance du lien parents/enfant.



⇒ *Elaboration et signature du Document Individuel de Prise en Charge*

La loi n° 2002-2 oblige les établissements et services à rédiger, selon les cas, un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge (DIPC),

Le DIPC conclu entre l'établissement/service et la personne/son représentant légal définit les objectifs de la prise en charge, les prestations offertes ainsi que les conditions de la participation financière du bénéficiaire. Un avenant doit préciser, dans un délai de six mois suivant l'admission, les objectifs et prestations adaptées à la personne, à réactualiser annuellement.

La participation de la personne à son propre projet n'est en aucune façon une obligation pour elle. Les dispositions de la loi n° 2002-2 évoquent clairement qu'il s'agit d'un droit. Les professionnels encouragent ainsi les personnes à participer et facilitent leur expression.

L'équipe pluriprofessionnelle de l'accueil de jour élabore le DIPC et détermine les objectifs prioritaires à l'issue de la première réunion de concertation pluriprofessionnelle.

À cette occasion, nous proposons d'inclure le Projet Scolaire Personnalisé des élèves susceptibles d'être suivis à l'unité d'enseignement.

3.2.3 *Évaluation et ajustement de l'intervention*

⇒ *Les réunions de concertation pluriprofessionnelle*

Une à deux fois par an une réunion de concertation est organisée au profit de l'enfant accompagné : réunion de post-admission, d'échéance ou réunion clinique.

Participent à ces réunions :

- Le chef de service
- Le psychologue
- L'équipe éducative
- Les autres partenaires institutionnels gravitant autour de la famille.

Ces réunions sont l'occasion d'établir un état des lieux de la situation globale de l'enfant et d'envisager un ajustement de l'intervention selon les compétences parentales, les indicateurs de risques, les besoins de l'enfant...



Les parents et l'enfant sont conviés à la fin de la réunion d'échéance de placement ; l'idée étant de les associer à l'évaluation de la situation de l'enfant et par la même occasion à l'évaluation des compétences parentales. Cette réunion est l'occasion de faire le bilan de la prise en charge à échéance, de voir en quoi l'intervention sociale a atteint ou non les objectifs qu'elle s'était fixée et d'émettre des propositions pour la suite.



IV. LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Il s'agit là de faire état des interventions déployées par le service d'accueil de jour pour faire en sorte que la prestation au bénéficiaire ne soit pas une somme de déclarations d'intentions, mais bien un ensemble de pratiques où sont recherchées en permanence et dans tous les actes professionnels de chaque salarié, la pertinence et la cohérence de l'action, la réponse aux besoins recensés et la qualité.

Pour ce faire il s'agit d'affirmer des principes et de déployer des moyens.

4.1 A PROPOS DES PRINCIPES

4.1.1 *En direction des enfants*

Il est primordial que chaque situation d'enfant soit l'affaire de tous les acteurs institutionnels et non de la seule responsabilité d'un ou de quelques personnels qui s'en trouveraient en charge.

Les enfants doivent pouvoir se sentir soutenus et accompagnés dans le développement de leurs capacités, dans leur scolarité et leur socialisation.

4.1.2 *En direction des familles*

La famille et en particulier les parents bénéficient d'une place incontournable, mais variable en fonction des situations et du besoin de suppléance nécessaire.

Au fondement du travail social sur la fonction parentale se trouve le principe selon lequel l'intervention auprès de l'individu (en l'occurrence l'enfant en difficulté) ne peut avoir d'efficacité si elle n'a pas de relais dans le cercle familial. Aussi l'intervention de l'équipe de l'accueil de jour se veut être déculpabilisante et reconnaissante des compétences parentales. Les adultes sont source d'attention même s'ils doivent être rappelés à leurs obligations parentales.

Il est donc indispensable de déplacer les modalités de l'intervention sociale d'une action spécifique à l'égard du mineur vers un traitement global de la famille.

- Recherche de responsabilisation et d'autonomisation de la famille.
- Identification, valorisation et renforcement des compétences parentales.
- Soutien d'une dynamique de coéducation sont autant de principe d'intervention que l'équipe de l'accueil de jour se doit de travailler.



- L'idée étant que le professionnel, moteur de la relation d'aide, initie chez le parent et l'enfant la possibilité de devenir autonome, en se passant progressivement de la relation d'aide.

4.1.3 En direction des salariés

Chaque salarié participe à une organisation du travail en rapport étroit avec les besoins du service et dans le respect des dispositions conventionnelles.

Les impacts émotionnels, les effets de certaines situations d'enfants ou les interactions entre collègues doivent être travaillées au sein de l'établissement.

L'ensemble des salariés du Dispositif de Protection de l'Enfance Oberlin doit être conscient et concerné par les évolutions et les enjeux concernant le secteur de la Protection de l'Enfance au plan national comme à l'échelon départemental.

L'établissement doit pouvoir en permanence se situer dans une démarche prospective qui tienne compte de l'évolution, des besoins des usagers et de la commande sociale.

4.2 A PROPOS DES MOYENS

Pour satisfaire aux principes énoncés et donc répondre à l'objectif de qualité de la prestation de service, mais aussi pour articuler le travail de chacun, aucun professionnel n'agit seul. Un certain nombre d'instances et d'outils sont mis en œuvre au sein de l'établissement. Ils sont complétés par plusieurs protocoles formalisés.

4.2.1 Les instances

Il s'agit prioritairement de réunions dont les objectifs, l'organisation, l'animation et les participants diffèrent. Certaines existent dans plusieurs services et constituent des points de rencontre entre ces services. Elles sont détaillées dans le document « Projet d'Établissement et de Services ». Ce sont les :

- Réunions générales
- Réunions de l'équipe d'encadrement
- Réunions de concertation
- Entretiens professionnels annuel
- Réunions d'équipe



- Réunions Groupe À Thème (GAT)

⇒ *Réunions d'équipe*

Tous les vendredis, l'équipe de l'accueil de jour se réunit pour organiser l'accueil de la semaine, pour prévoir les activités et interventions, pour échanger sur les situations, évaluer si l'action éducative de l'équipe est en adéquation avec les besoins observés et les objectifs fixés.

Sont présents : tous les éducateurs de l'équipe, le chef de service et le psychologue.

⇒ *Les réunions de régulation*

Les travailleurs sociaux du service d'accueil de jour rencontrent une fois tous les deux mois un psychologue non salarié de l'établissement, pour parler de leur(s) difficulté(s) à prendre en charge ou à vivre certaines situations générées par le comportement ou la personnalité de certains enfants, parents ou collègues dans le but d'aboutir à une dynamique positive de l'équipe et/ou une meilleure estime de soi professionnelle ou au contraire, à travailler la nécessité du doute et de la remise en question. Les contenus de ces réunions ne sont pas divulgués.

4.2.2 Les formations

⇒ *La systémie*

Il est indispensable que le personnel intervenant à l'accueil de jour soit formé à la systémie.

Cet outil, utilisé dans le champ de la famille, permet de comprendre et d'analyser le sens des symptômes individuels et des crises, tels que les passages à l'acte.

Il permet en outre de centrer la réflexion sur la famille et sur les systèmes de référence et d'appartenance des enfants et des adultes. Il s'agit d'accepter que les difficultés d'un individu ne puissent se comprendre qu'en lien avec son contexte familial et institutionnel. L'approche systémique met en avant l'idée qu'une famille, qu'une institution, qu'un groupe social s'organise, fonctionne, se régule grâce aux règles qui se créent. Les dysfonctionnements doivent alors se lire comme des effets de ces régulations.



⇒ *Le soutien aux compétences parentales*

Les lois de protection de l'enfance valorisent la place des parents, au sein d'une politique publique dans laquelle l'intérêt de l'enfant prime. Ces lois créent des dispositifs de soutien à la parentalité. Au-delà du seul périmètre de la protection de l'enfance, les professionnels sur l'ensemble des champs des politiques sociales accompagnent également des familles éprouvant des difficultés à resserrer, voire à tisser, les liens avec leur enfant.

Il nous paraît donc important de former le personnel de l'accueil de jour afin qu'il puisse :

- Appréhender le concept de parentalité
- Connaître les principaux troubles de la parentalité
- Être en mesure de repérer les difficultés rencontrées par les parents
- Savoir se positionner en tant que professionnel face à un parent rencontrant des difficultés
- S'outiller pour mieux accompagner les parents en difficulté
- Être capable de travailler efficacement en équipe pluridisciplinaire.

⇒ *La pédagogie du lien développemental*

La pédagogie du lien développemental (PLD) est basée sur le principe d'une relation vraie, sur un accueil inconditionnel des émotions et des ressentis.

L'injonction à penser est mise en œuvre afin d'aboutir à un apaisement familial qui vient s'appuyer sur les compétences et les ressources de chacun des membres.



V. LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR

5.1 LES RESSOURCES HUMAINES

Afin de mettre en œuvre la prestation d'Accueil De Jour, le Dispositif Oberlin dispose de moyens tant humains, que techniques ou logistiques, qui sont mobilisés de la manière la plus satisfaisante qui soit pour être pleinement opérationnels.

5.1.1 *Organigramme*

Voir en annexe du « Projet d'Établissement et de Services »

5.1.2 *L'équipe de direction de l'Accueil De Jour*

L'équipe de direction est composée de deux cadres : la Directrice, un Chef de Service Éducatif et un psychologue.

5.1.3 *Le personnel éducatif*

L'équipe du service d'Accueil De Jour est constituée de 2 ETP. Ces 2 postes permettent d'assurer la continuité du service 8h/18h et 6 jours sur 7 ainsi que les vacances scolaires.

La fonction du personnel éducatif comprend des aspects pédagogiques, matériels, administratifs et relationnels. Le personnel éducatif :

- Coordonne en équipe un projet individuel pour chaque jeune sous couvert du chef de service éducatif.
- Est prestataire du projet au bénéfice de l'enfant.
- Assure le suivi individuel et familial des dossiers qui lui sont confiés.
- Se rend, durant son intervention, au domicile des familles, dans les établissements scolaires...
- Organise des ateliers pédagogiques, des séjours...
- Assure la sécurité physique et morale des jeunes.
- Observe les jeunes, s'informe de leurs troubles et de leur étiologie, et restitue avec eux le sens de leur placement.



- Est en contact avec les partenaires extérieurs.
- Participe aux réunions d'équipe, de suivi éducatif et toute réunion de réflexion et de régulation.
- Fait des propositions innovantes et pertinentes en fonction de chaque situation pour travailler la dynamique familiale.
- Observe scrupuleusement les consignes de sécurité du service et de l'établissement et fait observer le règlement aux jeunes. Il fait respecter de façon très stricte les règles en vigueur concernant la sécurité.

⇒ *Les éducateurs référents*

Chaque enfant suivi par le service d'accueil de jour se voit attribuer un éducateur référent, membre de l'équipe qui l'accompagne au quotidien.

Ce professionnel est garant, sous contrôle de ses pairs et de l'encadrement du Dispositif Oberlin, de la mise en œuvre du projet personnalisé de l'enfant dont il a la charge. Il est l'interlocuteur privilégié de la famille et des partenaires qu'il rencontre régulièrement dans l'intérêt de l'enfant. C'est le professionnel de première ligne. Il est chargé de porter à l'équipe les éléments essentiels permettant d'élaborer un projet efficient, de pouvoir le partager, l'évaluer et le ponctuer.

A raison de 4 accueils hebdomadaires minimum du mineur et d'une rencontre hebdomadaire minimum de l'ensemble de la famille, le travailleur social doit être en lien avec l'enfant dont il assure le suivi et/ou sa famille. Aussi, la place de l'éducateur intervenant à l'Accueil De Jour doit être explicite pour lui, pour la famille et pour l'enfant. Durant son intervention, il devient prestataire du projet au bénéfice de l'enfant. Il parle au nom de l'équipe de l'Accueil De Jour, ce qui doit pouvoir lui permettre de rester à la bonne distance professionnelle, de ne pas être submergé par la situation. Ses préoccupations sont d'ordre éducatives, telles que les règles, les limites, la socialisation, le développement, la scolarité, l'insertion, la santé, la sécurité, l'hygiène... ceci en veillant à ce que le cadre de son intervention soit adapté, suffisamment structurant et sécurisant. Le travailleur social n'est pas là pour pallier tout, répondre à tout, changer tout, mais pour accompagner, avec l'équipe pluridisciplinaire, les changements nécessaires à une évolution de la situation.

Au titre de référents, les éducateurs ont toute légitimité pour participer à des instances extérieures traitant de la situation de l'enfant. Ils y exposent les observations et positionnements du service. Ils sont en liens réguliers avec :

- Les services de santé.
- Les services sociaux.
- Les services scolaires.
- Les services judiciaires.
- Les services de loisirs.



Ils rédigent les rapports d'évolution demandés par le SPE, préparent et présentent la situation de l'enfant lors des réunions de synthèse ou d'évaluation du projet personnalisé.

Les référents ont une obligation d'information régulière vis-à-vis de leurs collègues, à propos des situations dont ils ont la charge. C'est cette obligation qui permet une réelle continuité du sens de la prise en charge, même en leur absence, qui garantit l'existence d'une observation plurielle et limite le risque d'appropriation ou à l'opposé de rejet, de certaines situations d'enfant.

⇒ *Des passerelles avec la MECS*

De plus, il existe d'importantes passerelles entre le personnel de l'Accueil De Jour et celui de la MECS. C'est pourquoi, en fonction des activités menées et des besoins recensés, les éducateurs sportifs et les éducatrices de jeunes enfants pourront intervenir auprès des enfants suivis en Accueil De Jour, l'idée étant de proposer des prises en charges individuelles et collectives adaptées et basées sur les compétences et ressources de l'ensemble du personnel de notre dispositif : artistes créateurs, menuisier, photographe, sculpteur, sportif, agriculteur.

De la même manière, les professionnels de l'Accueil De Jour sont en capacité d'accueillir pour des temps de repas ou d'activités des enfants de la MECS qui auraient envie de rejoindre leur camarade, qui auraient besoin de sortir de leur groupe de vie, de participer à des ateliers de médiation animale ou autre.

5.1.4 Le personnel administratif

⇒ *L'économiste comptable*

Missions développées dans le document « Projet d'Établissement et de Services ».

⇒ *La secrétaire*

Missions développées dans le document « Projet d'Établissement et de Services ».



5.1.5 *Le personnel médical et paramédical*

⇒ *Le psychologue*

Présent à hauteur de 0,2 ETP à l'Accueil De Jour, son poste comporte les fonctions suivantes :

- Travail de coordination avec la directrice et le chef de service, son statut de cadre fonctionnel lui permet de questionner et d'aider à la réflexion de l'ensemble du dispositif. Avec l'équipe de direction, il participe au développement du projet institutionnel et au repérage des nœuds de ce dernier. De plus, il est appelé à donner son avis lors du processus d'admission.
- Travail de réflexion avec l'équipe éducative, en cela, il travaille en lien avec les éducateurs dans un rôle d'écoute et de mise au travail des ressentis. Il participe aux réunions de suivi éducatif des jeunes et aux différentes interrogations de ce qui se joue dans l'accompagnement éducatif et dans le lien.
- Travail auprès des jeunes accueillis. Il propose de rencontrer les jeunes en entretien individuel à visée psychothérapeutique. Si la situation du jeune le nécessite, il rédige un compte rendu d'évolution psychologique et réalise des tests.
- Travail avec les familles. Il invite régulièrement les parents des enfants à venir le rencontrer, afin de mettre au travail les difficultés et la dynamique familiale.

Seul ou en relation avec d'autres fonctions, le psychologue met aussi en œuvre des interventions cliniques à plusieurs niveaux :

- Des interventions en relation duelle au service d'un projet individuel.
- Des interventions à contenus psychologiques ou éducatifs, réunissant le jeune, un éducateur, et lui-même, dans des échanges dits triangulaires, afin d'évoquer des points de vue différenciés, autant au niveau émotionnel qu'au niveau cognitif.
- Des interventions soutenant de groupe en coanimation avec d'autres membres du personnel pour permettre l'expression d'émotions ou de besoins...

L'intervention du psychologue à l'Accueil De Jour doit permettre un travail sur la dynamique familiale, son histoire et se pose comme un soutien, un accompagnant.

⇒ *Le psychiatre*

Le plateau technique du dispositif Oberlin a la chance de bénéficier de la présence d'un psychiatre à hauteur d'une demi-journée par semaine.



Dans le cadre d'une mutualisation, celui-ci pourra sans aucun doute se montrer disponible si une situation du service d'Accueil De Jour nécessite son intervention.

5.2 LES OUTILS

5.2.1 *Les projets personnels individualisés*

Ils sont le moyen privilégié de faire en sorte que chaque enfant reçu au Dispositif de Protection de l'Enfance Oberlin soit considéré comme un individu unique dont les besoins sont spécifiques.

Ils mettent les professionnels « en tension » afin que leur regard sur l'enfant soit dynamique et projectif et que leur action au quotidien soit guidée par des objectifs plutôt que par des habitudes.

Chaque enfant dispose d'un Projet Personnel Individualisé (PPI), annexé à son Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), et révisé plusieurs fois par an. Ce document écrit, est élaboré par le référent éducatif et son équipe, sous couvert du chef de service, avec la participation des parents et surtout celle de l'enfant lui-même. Il vise à favoriser son développement et son épanouissement personnel, ainsi qu'à faire évoluer positivement la situation ayant conduit au placement.

Il recense les besoins de l'enfant en considérant l'ensemble des axes de son développement sous les items suivants :

- Santé et promotion du bien être
- Mode vie et habitudes.
- Relations sociales
- Famille et relais
- Scolarité et insertion
- Préparation à la majorité
- ...

Il permet alors de dégager des objectifs d'accompagnement et des moyens susceptibles de les servir, ainsi qu'une échéance temporelle pour en évaluer le degré de réussite.

Le PPI est un élément incontournable au plan réglementaire et particulièrement propice à la dynamique institutionnelle puisqu'il provoque une gestion paradoxale de la vie à l'internat où le fonctionnement collectif doit intégrer la pluralité des situations individuelles.



5.2.2 Le Document Individuel de Prise en Charge

Le DIPC institué par la loi de 2002 et signé par l'ensemble des parties, représente un outil de travail à part entière. Y sont indiqués de manière compréhensible pour l'enfant :

- Les raisons du placement.
- Les objectifs de la prise en charge.
- Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces derniers.
- La scolarité.
- Les besoins en termes de santé.
- Les relations familiales et plus précisément les droits des membres de la famille.
- La contribution financière ou non des familles
- ...

5.2.3 Le livret d'accueil

Les enfants accueillis au service d'Accueil De Jour, ainsi que leurs parents, sont destinataires d'un livret d'accueil. Ce livret assure une présentation de la structure en établissant un état précis des lieux et un inventaire rigoureux des prestations, accompagnements et interventions délivrés permettant à l'utilisateur de disposer d'une information objective sur la gamme des services mis à sa disposition.

Sont obligatoirement annexés au livret d'accueil :

- Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, affichée également dans l'établissement ou le service ;
- Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

5.2.4 L'intervention éducative familiale

L'intervention éducative familiale se base sur les compétences parentales, compétences qui doivent nous permettre de définir les axes de travail qui vont constituer le projet personnalisé de l'enfant.

L'équipe de l'Accueil De Jour rencontre ainsi les familles dans les bureaux du service, à l'ASE pour des entretiens familiaux, lors des retours de concertation, des recadrages, ainsi qu'au domicile de ces derniers.



Le niveau d'intervention du service peut ainsi se décliner en termes de :

⇒ *Guidance parentale*

La guidance parentale peut se définir comme une aide à la parentalité permettant aux parents de comprendre et répondre aux besoins de leurs enfants, d'expérimenter une autre manière de faire. Ainsi soutenus, les parents s'autorisent à faire, selon leurs compétences, avec la possibilité de ne pas réussir tout de suite.

⇒ *Coéducation*

C'est permettre aux parents, dans un temps et un cadre défini, de proposer une interaction avec leur enfant, ayant pour objectif de redonner des compétences aux parents ainsi qu'une autre image positive d'eux-mêmes et de leur enfant. Il s'agit de proposer un support pour « le faire et l'être avec ».

⇒ *Suppléance parentale*

Pendant des siècles, le placement des enfants en institution ou en famille d'accueil a fonctionné sur le mode de la substitution. Substituer, c'est « mettre en lieu et place de quelqu'un, de quelque chose », c'est remplacer de façon globale « pour faire jouer le même rôle ». Les pratiques de placement ont longtemps favorisé la substitution d'une famille par une autre et l'éloignement géographique.

Paul Durning, spécialiste en Sciences de l'Éducation, a contribué à l'introduction, ou tout du moins à l'usage généralisé, du terme de suppléance pour qualifier cette nouvelle approche. Il propose d'appeler suppléance familiale les « dispositifs sociaux qui suppléent, pour une raison ou une autre, le groupe familial... Le terme suppléance réfère simultanément à une absence, au moins partielle, de la famille et à un supplément apporté par l'organisation éducative qui ne vient pas recouvrir strictement le manque ».

L'enjeu est aujourd'hui de reconnaître les difficultés parentales, d'identifier les zones de défaillance mais aussi les zones actives de parentalité, dites parentalités partielles.

5.2.5 *Les visites à domicile*

Avec ou sans rendez-vous ces visites ont pour double objectif l'aide et le contrôle. Aider en observant la famille sur son terrain et parler de ses observations, mener un entretien ou encore accompagner un temps de devoirs scolaires, de lever, de coucher, de repas, temps précis du quotidien qui peuvent parfois être difficiles à gérer pour la famille. Le référent travaille alors avec ce que la famille lui donne à voir, c'est-à-dire qu'il va : dire, faire, faire-avec, parler-sur, parler de...



En effet, c'est sur le lieu de vie de l'enfant, dans son contexte relationnel que se noue la trame des difficultés et c'est sur ce lieu même que doit se dérouler le travail d'accompagnement.

A côté de cela le travailleur social doit assurer une mission de contrôle afin de garantir la sécurité du mineur, ses conditions de vie, d'hygiène...

5.2.6 Les entretiens individuels ou familiaux

Ils ont pour but de parler « de », de parler « sur » la relation, les compétences, les risques, le danger, l'évolution... Ils ont lieu dans les locaux de l'Accueil De Jour, ce qui permet de mettre les choses à distance pour la famille.

La place et les liens familiaux sont à travailler au niveau suivant :

- Le travail pour la famille : coordination des actions mises en œuvre au bénéfice des compétences familiales.
- Le travail sur la famille : si la famille, avec l'aide du service, accepte de travailler sur son changement, elle contribuera à ce que la situation de l'enfant change.
- Le travail avec la famille : collaborer veut dire travailler avec, dans l'idée de partager quelque chose. Le jeune, dans sa loyauté à l'égard de sa famille, acceptera d'autant mieux le changement si sa famille y collabore. Collaborer c'est organiser la coéducation.

5.2.7 L'intervention sanitaire

La situation sanitaire des mineurs pris en charge peut être problématique. Le travail de santé est indissociable de l'approche éducative globale et il fait partie intégrante du travail développé sur le terrain par l'ensemble du personnel. Aussi, les infirmières du Dispositif Oberlin peuvent orienter et accompagner un mineur et sa famille dans le cadre de démarches de soins.

5.2.8 Le soutien à la scolarité

L'Éducation Nationale est un partenaire privilégié de notre Dispositif de Protection de l'Enfance, notamment par la présence d'une Unité d'Enseignement au sein de nos locaux, sous autorité fonctionnelle.



5 enseignants, 1 assistante d'éducation et 1 coordinatrice assurent l'accompagnement des élèves. Les enseignements respectent des instructions officielles. Aussi, il peut être envisagé de réaliser des aménagements scolaires pour les élèves en difficultés dans leurs écoles de secteur afin de les prendre en charge sur des temps spécifiques à l'Unité d'Enseignement.

De plus, les travailleurs sociaux intervenant au sein de ce service, peuvent eux aussi consacrer du temps au cours de la journée pour soutenir la scolarité des enfants dont ils ont la charge.

Une partie importante du travail éducatif lié à l'accompagnement scolaire doit néanmoins se situer dans l'appropriation du métier de parent d'élève.

5.2.9 Le soutien à l'insertion

Il s'agit pour nous de pouvoir proposer un accompagnement de qualité à des adolescents déscolarisés ou en recherche d'insertion. Pour ce faire, nous organisons les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion en lien avec les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

L'accompagnement personnalisé proposé est adapté aux difficultés rencontrées, à la situation du bénéficiaire. Il vise à lever les obstacles et à développer ou restaurer l'autonomie des jeunes dans la conduite de leur parcours d'insertion. Il peut comprendre des mesures d'orientation, de qualification ou d'acquisition d'expérience professionnelle.

5.2.10 L'accompagnement éducatif individuel

Le travailleur social, dans le domaine d'intervention qui est le sien, détermine avec l'enfant et/ou ses parents un diagnostic éducatif reprenant les objectifs, les priorités d'action, les stratégies de changements... Le travailleur social doit en outre se doter d'une méthodologie qui lui permette :

- De voir large en rassemblant des informations issues de sources diverses.
- De construire du sens à partir de ses observations et de sa compréhension de la situation.
- De réajuster son action et ses stratégies selon l'évolution du mineur et de sa famille.

L'accompagnement éducatif est un des moyens du projet individualisé de l'enfant et pour que le travail à son égard soit efficace il faut qu'il fasse référence à un projet élaboré.



5.2.11 Le suivi psychologique ou thérapie familiale

Proposer aux familles de travailler avec les parents et les enfants, ou chacun de façon individuelle, le sens du symptôme et de la souffrance, afin d'améliorer la qualité de la relation et d'éviter la reproduction de l'histoire familiale.

5.2.12 Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les parents

Ils permettent de travailler, de restaurer l'image de soi des parents, de les valoriser et de leur faire découvrir leurs compétences ou de les renforcer. Pour être parent, ces personnes ont besoin de croire en elles, d'être portées pour pouvoir ensuite porter leurs enfants. En fonction des besoins repérés et des envies, divers ateliers pourront leur être proposés : cuisine, bricolage, atelier bois, activités manuelles, activités artistiques, des sorties à thèmes ou même des groupes de paroles.

5.2.13 Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les enfants

Ils ont pour objectif de repérer les besoins des enfants et leur fonctionnement en groupe, d'expérimenter et de travailler les transactions relationnelles avec leurs pairs.

Ces ateliers doivent être basés sur des supports ludiques et éducatifs adaptés à l'âge des enfants, tels que les activités sportives, les activités favorisant l'expression artistique et culturelle...

5.2.14 Ateliers éducatifs collectifs / thérapeutiques pour les parents et leurs enfants

Il s'agit de proposer et organiser des activités avec l'enfant et sa famille pour observer et communiquer sur les interactions familiales, la place de chacun. Ces ateliers ont principalement pour but de mesurer les compétences et les difficultés de chacun. Il est ainsi possible d'imaginer des ateliers dans nos locaux : atelier bois, soins aux animaux, activités manuelles ou sportives, et en famille : cuisine, bricolage, préparation d'un anniversaire..., voire à l'extérieur en fonction des besoins : faire des courses, accompagner la famille à une manifestation culturelle...



5.2.15 Les séjours

Organisés sous forme de camps avec les enfants ou de vacances avec une ou plusieurs familles, ces séjours de quelques jours doivent permettre de travailler des objectifs particuliers définis au préalable et évalués en fin de séjour. L'ouverture vers l'extérieur, l'expérimentation, le travail sur la confiance, le temps, les craintes, les attentes... sont autant de sujets qui peuvent être travaillés ensemble dans ces moments particuliers.

5.2.16 Les camps

Une des spécificités de la MECS du Dispositif Oberlin est de proposer un nombre de périodes de camps plus important que dans la plupart des autres établissements. Ainsi chaque enfant accueilli à la MECS participe à un minimum de quatre semaines de camp par an avec les éducateurs de son groupe. Ces périodes ont pour objectifs de permettre aux enfants de découvrir leurs pairs et leurs éducateurs hors du cadre institutionnel et donc, sans le regard et les pressions exercées par ceux des autres groupes. C'est aussi l'occasion d'être confronté aux uns et aux autres et d'apprendre à s'adapter à des attentes et des exigences différentes, dans des lieux nouveaux. Enfin, c'est pour la plupart des enfants, l'occasion de découvrir la mer, la neige et d'étendre leurs connaissances en géographie tout en s'initiant à de nouvelles activités proposées en fonction des compétences et des passions des éducateurs à l'initiative du camp.

Aussi, il est tout à fait envisageable, selon les situations des enfants et des adolescents suivis par le service d'Accueil De Jour, que certains puissent bénéficier d'une prise en charge par l'équipe de la MECS durant l'une ou l'autre période de camp soit hors département soit au sein même de nos locaux, en fonctionnant en journée tel un « centre de loisirs ».

5.2.17 Le potager

Il s'agit de permettre aux enfants de s'enrichir et de s'épanouir comme citoyen dans le respect et la connaissance de la nature. Les enfants doivent pouvoir observer, faire pousser, jouer, agir, créer, fabriquer, toucher, goûter, communiquer, s'entraider, entrer en relation avec l'animal et en prendre soin...

Le potager-jardin est alors utilisé comme outil, riche d'innombrables potentialités éducatives, un support parfait pour inciter à la découverte et à l'expérimentation dans le respect de l'environnement.



5.2.18 La médiation animale

« L'animal ne se nourrit pas d'attentes idéalisées envers les humains, il les accepte pour ce qu'ils sont et non pas pour ce qu'ils devraient être. »

- Boris Levinson (Pionnier de la Zoothérapie)-

La médiation animale consiste à faire intervenir un animal soigneusement sélectionné et entraîné, encadré par un professionnel spécialisé, auprès d'une ou plusieurs personnes dont les besoins ou pathologies ont été préalablement ciblés, afin de susciter des réactions favorisant leur potentiel cognitif, psychologique, physique ou social.

La médiation animale est un complément à l'intervention de professionnels du soin : pédiatre, psychiatre, orthophoniste, psychomotricien ou de professionnels du secteur social. Dans ce cas, elle s'intéresse notamment aux rapports avec autrui, à l'éducation ou à la délinquance. Elle peut également être utilisée dans le cadre de troubles de l'attention et de la concentration, de dépréciation de soi, de dépression, de solitude et d'isolement.

Il s'agit toujours d'élaborer des projets individualisés et de mettre en place des objectifs opérationnels définis en accord avec les accompagnants tels que le psychologue, l'éducateur, l'équipe soignante ou tout autre professionnel encadrant.

L'intervenant met en place la médiation par l'animal auprès de personnes en situation de fragilité, avec pour objectifs de leur apporter un bien être, de développer leur dextérité, de stimuler les capacités cognitives, d'améliorer leur autonomie, de créer ou recréer des liens sociaux.

Les participants n'ont besoin d'aucune compétence particulière. C'est le contact avec l'animal qui apaise, met en confiance, et crée un contexte favorable pour l'intervenant, qui reste en toutes circonstances le fil conducteur, le porteur du projet d'accompagnement.

Le service d'Accueil De Jour dispose au sein de ces locaux d'une unité de médiation comprenant des rongeurs et des chiens grâce à l'un de ses membres formés à la médiation animale.



5.2.19 Le Conseil des Jeunes d'Oberlin (CJO)

Développé dans le document « Projet d'Établissement et de Services ». La participation des enfants, accueillis à l'Accueil De Jour, aux instances de paroles des bénéficiaires du Dispositif Oberlin est sollicitée. Il importe de prendre en compte le droit à l'expression tel qu'il est prévu par la loi 2002-2, mais aussi de préserver le caractère « extérieur » du service d'Accueil De Jour, comme un élément important de l'image de soi de l'enfant accueilli.

5.2.20 L'atelier bois

L'atelier bois est animé par un éducateur technique, qui travaille selon une pédagogie appliquée et une pédagogie dite de « projet ».

Les enfants accueillis viennent y partager un moment récréatif et ludique en construisant un jeu, ou un objet en bois avec lequel ils repartent à la fin de l'atelier. Au programme : clouer, poncer, scier, râper, ajuster, coller, ficeler, décorer, tamponner, cheviller... les enfants et les adolescents sont donc valorisés à utiliser des outils de grands.

Cet atelier peut devenir un outil d'échanges, de partage, un outil de valorisation, de relation... Il peut fonctionner avec un groupe composé exclusivement d'enfants, avec un collectif de parents, ou encore avec un enfant et son ou ses parents et pourquoi pas même avec plusieurs familles et leurs enfants réunis.



5.3 LES PROTOCOLES FORMALISES

5.3.1 *La gestion des dossiers et la protection des données confidentielles*

Développée dans le document « *Projet d'Établissement et de Services* ».

5.3.2 *Les écrits professionnels*

Les salariés de l'Accueil De Jour, tout comme ceux de l'ensemble du dispositif rédigent un certain nombre d'écrits professionnels, tels que :

- Les rapports d'évolution.
- Les comptes rendus de réunion de concertation.
- Les comptes rendus de suivis éducatifs.
- Les notes d'incident et notes d'information.
- Les comptes rendus d'audience.
- Les comptes rendus des visites de famille.

5.3.3 *La grille des compétences parentales*

Il s'agit d'une base d'échanges avec la famille, échanges qui doivent permettre au référent de l'enfant de cerner les compétences parentales sur lesquelles il va pouvoir s'appuyer ou au contraire celles auxquelles il va falloir suppléer.

Cette grille doit être conçue comme un outil de travail à part entière.

5.3.4 *La scolarisation à l'Unité d'Enseignement*

L'accueil d'un élève dans une classe tient compte de ses besoins particuliers, de son parcours et de son âge. Les enseignants peuvent tout à fait accueillir des élèves confiés à l'Accueil De Jour sur des temps adaptés au rythme et au niveau de chacun d'entre eux. L'inclusion ou le maintien dans les écoles primaires et le collège du secteur reste pour autant privilégiés.

Les parents sont largement associés à la scolarité à l'Unité d'Enseignement, ils sont toujours informés des différents événements jalonnant le parcours de leur enfant. Aucune décision n'est prise sans leur avis. Une réunion formelle est organisée en début d'année scolaire, ensuite les parents peuvent rencontrer les enseignants ou la coordinatrice aussi souvent qu'ils le souhaitent.



5.4 LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Pour procéder à l'évaluation de la situation familiale, ce service doit pouvoir s'appuyer sur des interventions touchant à tous les domaines susceptibles de compromettre les conditions de vie de l'enfant : famille, scolarité, soins. Il doit également pouvoir mobiliser des partenaires autour de la gestion du budget de la famille, des démarches administratives variées, des loisirs, des soins... mais il doit tout d'abord être en mesure de proposer une prise en charge en journée adaptée aux situations des mineurs qui lui sont confiés.

5.4.1 *Les horaires d'ouverture*

Le service d'accueil de jour fonctionne entre 5 et 6 jours par semaine, vacances scolaires comprises. Et ses membres doivent être joignables téléphoniquement 24h/24, dans l'idée d'une fonction de conseil aux familles en cas de difficultés.

L'accueil physique dans les locaux de l'accueil de jour s'organise de 8h30 à 18h30 du lundi au samedi inclus.

5.4.2 *La localisation du service d'accueil de jour*

L'Accueil De Jour est installé du côté de l'hébergement de la MECS. Les locaux comprennent au rez-de-chaussée :

- Une entrée spacieuse et des sanitaires.
- Une cuisine équipée ouverte sur un vaste séjour qui fait office de salle de jeux.
- Un bureau d'accueil.
- Une grande salle dédiée à la médiation animale.

En plus des locaux propres à l'Accueil De Jour, les bénéficiaires de ce service peuvent, lors d'activités particulières, occuper des salles d'activités, salles à manger et gymnase de l'établissement.

5.4.3 *Les prestations hôtelières*

C'est principalement la maitresse de maison du pavillon des adolescents qui prépare les repas de l'Accueil De Jour chaque midi, hormis les fois où un atelier cuisine est organisé.



5.4.4 La fréquence des accueils

Les enfants de moins de 6 ans sont pris en charge à raison d'au moins 3 fois par semaine, dont un mercredi ou un samedi dans le respect des contraintes familiales. Quant à ceux de plus de 6 ans, la prise en charge est de l'ordre de 4 accueils.

Les familles dont les bénéficiaires sont âgés de moins de 6 ans sont, pour leur part, rencontrées deux fois par semaine. Quant à celles ayant des enfants de plus de 6 ans et des adolescents elles sont rencontrées au minimum une fois par semaine.

5.4.5 Les permanences des cadres

Les quatre cadres de l'équipe de direction du Dispositif de Protection de l'Enfance de l'Association Oberlin assurent les permanences (365 jours par an et 24h/24) pour l'ensemble des mineurs confiés à l'association. Aussi, ils sont en mesure, à tout moment, de jouer un rôle de conseil auprès des familles.

5.4.6 Le rayon d'intervention

Afin de limiter les déplacements des bénéficiaires que nous accueillons, nous proposons d'intervenir sur un secteur géographique, dans un rayon d'environ de 30 km, allant plus ou moins de SAALES à MOLSHEIM.



CONCLUSION

Le service d'Accueil de Jour a montré son utilité depuis son ouverture, même s'il a peiné à se remplir.

Les enfants et les familles qui bénéficient de cette modalité de prise en charge sont soutenus au quotidien dans leur rôle respectif et dans leur système familial. Ils évoluent chacun à leur rythme...

Les supports proposés sont en constante évolution, l'idée étant de s'adapter à chaque situation.

